

## AGRÉMENT FOREUR

Un **Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018** met en place un nouveau régime d'agrément des foreurs. Cet agrément porte sur les domaines d'activité de forage et d'équipement de puits destinés soit à :

- a) une future prise d'eau souterraine ;
- b) l'installation de sondes géothermiques ;
- c) la reconnaissance géologique et la prospection;
- d) l'implantation de piézomètres.

Un **arrêté ministériel du 11 mars 2019** établit les formulaires de demande d'agrément et de déclaration préalable de chantier de forage(s).

### Formulaire de demande d'agrément foreur

La demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément peut être envoyée de manière électronique à l'adresse suivante : [agrément-foreur.deso.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:agrément-foreur.deso.dgo3@spw.wallonie.be).

**Les demandes d'agrément foreur peuvent être introduites dès à présent. Toutefois l'agrément sera obligatoire à partir du 27 août 2019.**

**A partir de cette date, tout foreur actif en Wallonie dans les domaines d'activité susmentionnés aura l'obligation de disposer de l'agrément foreur.**

### Liste des foreurs agréés

### Formulaire de déclaration de chantier de forage(s)

**Ce formulaire doit être renvoyé au minimum deux jours ouvrables avant la date de début des travaux.**

Le formulaire annonçant le démarrage d'un chantier de forage peut être envoyé de manière électronique à l'adresse suivante : [declaration-forage.deso.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:declaration-forage.deso.dgo3@spw.wallonie.be).

---

---

## CONTACT & INFO

### Service public de Wallonie – DGO3

Direction des Eaux souterraines

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

[deso.dee.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:deso.dee.dgarne@spw.wallonie.be)